

Protection de la jeunesse chez Scouts Canada : Procédures et directives pour les animateurs

Scouts Canada a mis en place des procédures et des directives rigoureuses portant sur la sécurité et le bien-être de ses membres. Scouts Canada a établi un processus rigoureux pour suspendre, enquêter et si nécessaire, mettre fin aux services d'un animateur ou d'un membre adulte accusé d'abus sur un enfant. De plus, nos procédures contiennent également un processus de communication avec les autres animateurs ou membres adultes, parents et enfants d'un groupe dans lequel un animateur serait présumément accusé ou formellement accusé d'abus sur un enfant.

En tant qu'animateur de Scouts Canada, vous avez le devoir légal de dénoncer toutes inconduites, par exemple si vous pensez qu'un enfant a été ou est à risque d'être abusé physiquement ou psychologiquement par une personne responsable de cet enfant, ou si vous observez toutes violations des procédures et directives de la protection de la jeunesse de Scouts Canada.

En cas de présumé abus

Lorsqu'un jeune ou un parent communique avec un membre de Scouts Canada pour émettre une plainte d'abus fait sur jeune membre ou que la police communique avec Scouts Canada pour l'avertir des charges portées contre un membre ou animateur adulte, vous devez immédiatement suivre ces étapes :

1. Écoutez, faites preuve de compréhension et rassurez la personne. Restez calme. Écoutez attentivement et prenez au sérieux tous les renseignements fournis par la personne.
2. Avisez la personne que vous devez et allez rapporter cet événement aux autorités de la protection de la jeunesse concernées ainsi qu'au directeur général du conseil de Scouts Canada. Ne portez aucun jugement au sujet du présumé agresseur, ne vous alarmez pas et ne vous fâchez pas.
3. Mentionnez à la personne que le jeune n'est plus en danger.
4. Avisez la personne que les autorités de la protection de la jeunesse communiqueront désormais directement avec elle.
5. Avisez le jeune ou le parent que tous les renseignements resteront confidentiels et que seuls les autorités, le directeur général et la directrice responsable de la conformité de Scouts Canada auront accès à ces renseignements.
6. Communiquez avec le directeur général du conseil et avec les autorités de la protection de la jeunesse immédiatement après votre conversation.
7. Aussitôt que possible, rédigez un rapport détaillé sur la conversation que vous venez d'avoir concernant le présumé abus, en répondant aux questions où, quand, quoi, comment (sans le pourquoi). Envoyer votre rapport au directeur général du conseil aussitôt que possible à la suite de votre discussion.



Les directeurs généraux de conseil doivent immédiatement :

1. Communiquer immédiatement avec les autorités de la protection de la jeunesse.
2. Communiquer avec le directeur général de la sécurité (pvalters@scouts.ca) et avec le directeur général des communications (jpetitti@scouts.ca).
3. Prendre les mesures nécessaires afin de suspendre le bénévole contre qui cette plainte a été déposée le plus rapidement possible.
4. Mentionner aux médias de s'adresser au directeur général des communications.
5. Envoyer toutes les demandes de renseignements ou de dossiers effectués par la police, les services d'enquêtes et les avocats à la directrice générale de la conformité de Scouts Canada.

Le directeur général du conseil suivra les indications données par police et les autorités de la protection de la jeunesse et coopérera avec ces derniers, et procédera de la façon suivante :

1. Organiser une rencontre avec les membres et le comité de groupe du groupe en question.
2. Organiser une rencontre avec les parents et le groupe en question.
3. Organiser une séance de sensibilisation portant sur les abus pour les jeunes du groupe.
4. Offrir des services de soutien individuel pour les jeunes, les parents ou les autres adultes qui en ressentent le besoin.

Cette procédure doit également être utilisée lorsque des enfants ou des adultes dans le groupe ont déjà vécu ce genre de situation.

Ressources Supplémentaires :

Les règlements, politiques et procédures de Scouts Canada :

- [Devoir de diligence](#)
- [Adhésion et inscription](#)
- [Formation des nouveaux animateurs – Normes de formation du cours Badge de bois](#)
- [Guide du parent sur les abus](#)

